

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Délibération n°2026_022****Objet : Approbation du CFU 2025 - Budget « Résidence Aramis »**

L'an deux mille vingt-six, le seize du mois d'avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Isabelle PEREZ, Première adjointe au maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/04/2026,

Nombre de Conseillers	
En exercice	15
Présents	12
Procurations	3
Votants	14
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	14
Contre	0

PRÉSENTS - BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, CHAMINADE Daniel, AIME Catherine, FRICARD Daniel, DARIO Maryline, MARCO Philippe, VILLARD Patrice, GIONNE Céline, DENOVAL Davy, DELBREL Christophe, CHAIX Mélodie.

POUVOIRS - LENTIN Sylvie, CARRERE Stéphanie, VAN ROYEN GORNESS Michael.

EXCUSÉ - Néant.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget « Résidence ARAMIS » ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Madame le Maire s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Isabelle PEREZ, 1^{ère} adjointe,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
 Décide à l'unanimité**

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

➤ **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2025 du budget « Résidence ARAMIS » comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	56 923,00
	Réalisé :	33 462,53
	Reste à réaliser :	5 400,00

Recettes	Prévu :	70 078,00
	Réalisé :	21 078,10
	Reste à réaliser :	600,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	86 600,00
	Réalisé :	8 685,88
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	86 600,00
	Réalisé :	86 488,41
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-12 384,43
Fonctionnement :	77 802,53
Résultat global :	65 418,10

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire le : 20/04/2026

Transmission à la préfecture le : 20/04/2026

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance **Isabelle PEREZ** Le Maire de Vianne, **Laurence BENLLOCH**


